

Décète :

Article 1^{er}. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'information et de la culture, exercées par M. Abdelkader Kasdali.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 1^{er} janvier 1978 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'information et de la culture.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs, complété par le décret n° 68-14 du 23 janvier 1968 ;

Vu le décret n° 77-77 du 25 avril 1977 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Mohamed Hardi est nommé secrétaire général du ministère de l'information et de la culture.

Art. 2. — Le ministre de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} janvier 1977.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Décret n° 77-222 du 31 décembre 1977 portant désignation des entreprises socialistes et organismes publics placés sous la tutelle du ministre de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'industrie lourde,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 64-276 du 3 septembre 1964 portant création de la société nationale de sidérurgie (SNS) ;

Vu l'ordonnance n° 67-236 du 9 novembre 1967 portant création de la société nationale de constructions métalliques (SN METAL) ;

Vu l'ordonnance n° 67-79 du 11 mai 1967 portant création de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM) ;

Vu l'ordonnance n° 67-150 du 9 août 1967 portant création de la société nationale de constructions mécaniques (SONACOME) ;

Vu l'ordonnance n° 69-86 du 21 octobre 1969 portant création de la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique (SONELEC) ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les entreprises socialistes et organismes publics désignés ci-après, sont placés sous la tutelle du ministre de l'industrie lourde :

1°) la société nationale de sidérurgie (SNS) ;

2°) la société nationale de constructions métalliques (SN METAL) ;

3°) la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM) ;

4°) la société nationale de constructions mécaniques (SONACOME) ;

5°) la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique (SONELEC).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie lourde est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 23 novembre 1977 portant définition des unités de la SNS pour la mise en place des assemblées des travailleurs.

Le ministre de l'industrie lourde,

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 64-276 du 3 septembre 1964 portant création de la société nationale de sidérurgie (SNS), modifié par le décret n° 76-22 du 9 janvier 1967 ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 portant définition de l'unité économique ;

Sur proposition du directeur général de la SNS,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'entreprise socialiste SNS est composée des unités suivantes :

- 1 — Unité du siège social
- 2 — Unité du complexe sidérurgique d'El Hadjar - Annaba
- 3 — Unité sidérurgique d'Oran
- 4 — Unité du complexe d'emballages métalliques de Kouba, Alger
- 5 — Unité d'emballages métalliques d'Arzew - Oran
- 6 — Unité de petits tubes de Réghaia - Alger
- 7 — Unité de gros tubes de Réghaia - Alger
- 8 — Unité de profilés à froid de Réghaia - Alger
- 9 — Unité d'électrolyse de zinc de Ghazaouet
- 10 — Unité d'aluminium de Kouba - Alger
- 11 — Unité d'électrodes de soudure Oued Smar - Alger
- 12 — Unité de clouterie du Sig
- 13 — Unité de récupération région centre Hussein Dey - Alger
- 14 — Unité de récupération région ouest - Oran
- 15 — Unité de récupération région est - Annaba
- 16 — Unité de gaz industriels d'Hussein Dey - Alger
- 17 — Unité de gaz industriels d'Annaba
- 18 — Unité de gaz industriels de Constantine
- 19 — Unité de gaz industriels de Ouargla